



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Marie-France Bradley](#)

Date de la demande: 2020-11-05 15:08:16

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est l'évaluation de la situation de sextage par le milieu scolaire. Il importe d'abord de déterminer, en rencontrant les personnes impliquées, s'il s'agit réellement d'une situation de sextage. Par la suite, la grille d'évaluation permet de cibler, en évaluant le contexte, la nature des images, les intentions derrière le partage de même que l'étendue du partage et de la diffusion, si l'acte semble avoir été impulsif ou malveillant. Ce faisant, l'approche face à l'instigateur et la suite des interventions légales seront différentes. Face à un geste impulsif, les appareils des élèves impliqués sont confisqués, le service de police est avisé et ceux-ci aviseront ensuite le DPCP qui déterminera l'orientation du dossier (plus probable une rencontre de sensibilisation). En présence d'un geste malveillant, l'intervenant doit informer l'instigateur de la situation, saisir son cellulaire, mais il ne doit pas le

questionner et s'en remettre plutôt aux policiers pour la suite de l'intervention. Ceux-ci détermineront donc, après leur travail et la consultation du DPCP, si une enquête criminelle est à faire. À noter que face à une récidive d'un geste impulsif, celui-ci pourrait également mener à une enquête criminelle puisque l'identité des jeunes ayant bénéficié d'une rencontre de sensibilisation est colligée dans la base du CRPQ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai obtenu des mauvaises réponses dans deux des trois mises en situation, signe que la réalité est souvent plus complexe que l'on croit!!! À la première mise en situation, j'aurais eu tendance à questionner en premier la personne qui a directement envoyé les photos, mais je comprends que le protocole se déclenche lorsqu'un élève nous soumet une possible situation de sextage et que notre évaluation commence par cet élève. Dans la seconde mise en situation 2, j'aurais eu tendance à arrêter trop rapidement l'évaluation de la situation, dès que j'aurais compris que nous ne sommes probablement pas face à une situation de pornographie juvénile. Je comprends qu'il importe tout de même de rencontrer toutes les personnes impliquées pour corroborer les informations et s'assurer d'avoir un portrait juste. Enfin, face à une personne adulte, je comprends que l'on mène quand même à terme notre partie de l'évaluation auprès de l'élève et que l'on réfère ensuite au service de police une fois le cellulaire confisqué. Je croyais que nous devions aussitôt référer à la police puisqu'il s'agissait d'une personne majeure.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Tracer la ligne entre ce qui concerne le scolaire et ce qui ne l'est pas m'apparaît être un élément délicat. Les médias sociaux sont très présents à l'école, de sorte qu'il m'apparaît difficile parfois de distinguer si nous sommes face à une situation en lien avec le protocole sexto ou non. Par ailleurs, la diffusion des images qui peut être très rapide me laisse croire qu'il doit parfois être difficile d'agir assez rapidement compte tenu de la possibilité de diffuser massivement des photos. Je me demande s'il n'est pas possible d'être rapidement débordé face à une telle situation si elle prend de l'ampleur et comment gérer le tout si cela survient. Enfin l'aspect de l'âge me paraît aussi être un enjeu qui distingue l'intervention, selon si seulement des mineurs sont impliqués ou si un élève majeur l'est.